



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT REGLEMENT ET OBLIGATIONS DES CLUBS

PV N°49 SROC/5

REUNION DU 30 Octobre 2024

Présents :

Président : M. PERROT Jean-François

Membres CDJ : M. DA SILVA S – BELORGEY B – VADOT B – FAVELIER R

OBLIGATION DES EQUIPES DES JEUNES

ETUDE INTERMEDIAIRE

La Commission procède ce jour à une information aux clubs sur leur situation respective eu égard aux obligations d'équipes de jeunes pour les clubs dont une équipe évolue à ce niveau de compétition (D1-D2-D3)

Elle rappelle que cette information doit permettre aux clubs, d'une part, d'être alertés sur une information qui n'aurait pas été prise en compte, et d'autre part, de régulariser leur situation pour se conformer à la réglementation en vigueur **soit le 1/03/2024**

Enfin, elle attire l'attention des clubs sur le fait que la situation actuelle constatée au sein du procès-verbal n'est qu'une image à un instant « T », qui est susceptible d'évoluer au cours de la saison, et que l'examen final impactant directement la situation des clubs, sera effectué en fin de saison sportive et que les éventuelles sanctions sportives et financières seront appliquées au regard de cet examen de fin de saison.

SENIORS D1

Les clubs participant au championnat D1 sont tenus d'engager :

1 équipe à 11

et

1 équipe à jeu Réduit ou Éventuellement une équipe Féminine jeune

et

10 licenciés parmi les U6 à U11 par club

Club de ST REMY (En Entente en U15 et U13)

Le club ne répond pas à l'obligation 3. Manque 5 licenciés Foot Animation

SENIORS D2

Les clubs participant au championnat D2 sont tenus d'engager

1 équipe à 11

Ou

1 équipe à jeu Réduit

ou

Éventuellement une équipe Féminine jeune

et

8 licenciés parmi les U6 à U11 par club

SI CLUBS EN ENTENTE :

Foot a 11 : 6 licenciés jeunes minimum et par niveau

Foot à 8 (U15 et U13) 4 licenciés jeunes minimum et par niveau

Foot animation (U6 à U11) : 5 licenciés par club

OLYMPIQUE CHAIGNAY (en Entente en Foot Animation)

Manque 4 licenciés Foot Animation.

SAULON CORCELLES (en entente en U15)

Entente en 15 – Manque 1 licencié

SENIORS D3

Les clubs participant au championnat D3 sont tenus d'engager :

Une équipe à jeu Réduit

ou

Éventuellement une équipe Féminine jeune

Ou

6 licenciés parmi les U6 à U11 par club

SI CLUBS EN ENTENTE :

Foot a 11 : 6 licenciés jeunes minimum et par niveau

Foot à 8 (U15 et U13) : 4 licenciés jeunes minimum et par niveau

Foot animation (U6 à U11) : 5 licenciés par club

CREPAND

Manque une équipe à 11 ou Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

DIJON DINAMO :

Manque une équipe à 11 ou Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

DIJON AFRIQUE

Manque une équipe à 11 ou Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

DIJON ASDDOM

Manque une équipe à 11 ou Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

AS DIJON SUD

Manque une équipe à 11 ou Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

MAREY

Manque une équipe à 11 ou Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

N.E.C

Manque une équipe à 11 ou Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

NOLAY

Manque une équipe à 11 ou Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

REMILLY

Manque 6 licenciés F.A

TIL CHATEL

Manque une équipe à 11 ou Manque à une équipe à jeu réduit ou 6 licenciés F.A

La participation des licenciés sera contrôlée à partir des feuilles de matchs et des rapports de plateaux.

Les présentes décisions sont susceptibles les d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délais de sept (7) jours dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de la Commission : PERROT J.F

Le Secrétaire de séance : DA SILVA S